



COMMUNE DE WERENTZHOUSE

BREVE N° 7—JUN 2023

WERENTZ '

Actus !

LE TOUR D'ALSACE (cyclisme sur route) PASSERA LE 29 JUILLET DANS NOTRE COMMUNE—RECHERCHONS DES BENEVOLES SECURITE

Le Tour d'Alsace ainsi que la caravane publicitaire (une heure avant) passeront dans notre commune dans le sens Bouxwiller-Durmenach le samedi 29 juillet prochain, dans l'après-midi vers 15 h 30. Nous recherchons des bénévoles pour sécuriser les rues qui débouchent sur le parcours. Si vous êtes intéressé, merci de le signaler en mairie rapidement.



CONCOURS VILLAGE FLEURI 2023

Comme chaque année au courant de l'été, la commission fera le tour du village pour admirer et prendre note de toutes les maisons fleuries.

Une mise à l'honneur sera faite lors des vœux de la Commune en janvier.



CHUTES D'ARBRES ET DE BRANCHES

En raison notamment du dérèglement climatique qui favorise la multiplication de phénomènes météo, nous constatons de plus en plus de chutes d'arbres et de branches sur les routes provenant notamment de propriétés privées.

Il est rappelé qu'il convient

⇒ de surveiller l'état de vos arbres de manière préventive

⇒ d'élaguer pour anticiper la chute de branches ou d'arbres fragiles ou dépérissants (intervenir uniquement du 1er août au 14 mars, en dehors de la période de nidification, sauf urgence).



HORAIRES DE TONTE, JARDINAGE, BRICOLAGE

Les travaux de jardinage et bricolage, réalisés avec des outils pouvant causer une gêne pour le voisinage, sont autorisés du lundi au samedi de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 20 h à l'exclusion des dimanches et jours fériés. Les professionnels peuvent intervenir à partir de 7 h.

VIDE MAISON (n'oubliez pas de demander une autorisation à la mairie)

Quelques règles :

Autorisations limitées à deux par an, par foyer ; la durée de vente ne doit pas dépasser deux mois par an ; ne pas occuper le domaine public ; vente d'objets usagés uniquement.

Des amendes (jusqu'à 15000 €) sont prévues en cas de non respect de ces règles.

Les riverains qui ne respectent pas ces obligations sont passibles de poursuites pénales, amendes et/ou peines d'emprisonnement ainsi qu'à la réparation financière des préjudices matériels et corporels causés lors d'un accident.

Sur routes départementales, la CEA peut procéder aux travaux à vos frais, en cas de danger avéré.

PERMIS DE CONSTRUIRE, DECLARATION DE TRAVAUX

Quelques précisions : lorsqu'une autorisation vous est remise

⇒ Veuillez retourner l'accusé de réception signé à la mairie

⇒ Si des formulaires d'ouverture de chantier et/ou achèvement des travaux sont joints à l'autorisation, pensez à compléter ces documents au début et à la fin de votre chantier, les signer et les remettre à la mairie (important, notamment en cas de vente de votre bien)

⇒ il est obligatoire de procéder à l'affichage du permis de construire/démolir/déclaration de travaux/permis d'aménagement sur le terrain pendant 2 mois (délai de recours d'un tiers). Le panneau doit également rester lisible à partir de la voie publique pendant la durée du chantier (toutes les précisions sont indiquées au bas ou en annexe de l'autorisation)

⇒ taxe d'aménagement : si les travaux sont soumis à la taxe d'aménagement, le titulaire de l'autorisation doit déclarer les éléments nécessaires à l'établissement des taxes dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux sur son espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « gérer mes biens immobiliers » (à défaut, une taxation d'office sera mise en œuvre)

VOIR EGALEMENT TOUTES LES INFORMATIONS QUI SONT ANNEXEES A VOTRE AUTORISATION.

PERMANENCE DU DEPUTE M. Didier LEMAIRE

M. le Député tiendra une permanence
LUNDI 10 JUILLET de 18 h 15 à 19 h 15
en mairie, ouverte à tous (inutile de prendre rendez-vous)



DELIVRANCE DES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE

En raison de la hausse des demandes de titres d'identité, et afin de réduire les délais d'attente, le simple changement d'adresse sur une pièce d'identité (formalité non obligatoire) est provisoirement suspendu.

Pièces d'identité pour les examens : il est possible de présenter un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans pour passer les épreuves du baccalauréat et autres examens et concours.

Recherche de rendez-vous en mairie : 25 mairies dans le Haut-Rhin disposent de rendez-vous en ligne. Par ailleurs, ces systèmes sont pour la plupart raccordés au moteur national de recherche qui affiche tous les rendez-vous disponibles à l'adresse :

<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/> (fonctionne aussi pour les cartes d'identité).

Il est rappelé qu'il est possible de prendre rendez-vous dans n'importe quelle mairie de France, équipée d'un terminal.

NOUVELLE OBLIGATION DE DECLARATION POUR LES PROPRIETAIRES D'UN BIEN IMMOBILIER EN 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2023, vous êtes soumis à une nouvelle obligation déclarative de vos biens immobiliers à usage d'habitation (à faire avant le 30.06.2023). Alors que la taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales à partir de 2023, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale. L'objectif est de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou de la taxe sur les logements vacants.

La déclaration est ouverte et accessible depuis le service en ligne « **Gérer mes biens immobiliers** » (GMBI) du site impots.gouv.fr. Vous devez au préalable vous connecter à « **Votre espace particulier** », muni de votre numéro fiscal et de votre mot de passe.

En cas d'anomalie dans la liste préétablie, vous pouvez contacter les services compétents par téléphone au **08 09 401 401** (service gratuit + prix d'un appel local) ou via votre messagerie sécurisée (depuis votre espace sécurisé, dans la rubrique « **J'ai une question sur ma déclaration d'occupation et de loyer de mon bien immobilier** »).

FERMETURE DE LA DECHARGE A DECHETS VERTS A COMPTER DU 1ER AOUT 2023

La décharge à déchets verts située au bout de la rue du vignoble **sera définitivement fermée** à la fin du mois de juillet afin de nous conformer à la réglementation. La Communauté de Communes a mis en place plusieurs points de collecte des déchets verts dans les environs.

Durmenach : vers Vieux-Ferrette (au calvaire, prendre la petite route macadamisée qui monte vers les étangs sur 300 m) ; le point de collecte est situé à gauche et est ouvert tous les jours de 7 h à 21 h (accès sans carte).

D'autres points sont accessibles à **Fislis, Linsdorf, Bouxwiller** -voir le site de la Communauté de Communes sous <https://www.cc-sundgau.fr/vivre-et-habiter/dechets-verts.htm>